

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

N° 5

**FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA
COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (13) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

Absents excusés (7) : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnaud (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

Absents (9) : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul MARINELLI Béatrice

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif,
VU l'instruction budgétaire M49,**

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un résultat d'exercice à zéro pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat de clôture en fonctionnement et en investissement est de 0 €.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote)

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget Eau au nom et pour compte Cove joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

A blue ink signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE' and '2023'.

Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

Mise en ligne le :

Budget Eau au nom et pour compte Cove

Compte Administratif 2022

Fonctionnement Dépenses

Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
011	Charges à caractère général	190 689,00	121 099,14
012	Charges de personnel	92 775,00	90 274,47
014	Atténuations de produits	0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 020,00	9 768,05
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	1 920,00	
Total des dépenses de Fonctionnement		319 404,00 €	221 141,66 €

Fonctionnement Recettes

Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
70	Produits des services	317 604,00	221 105,66
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 680,00	36,00
Total des recettes de Fonctionnement		319 404,00 €	221 141,66 €

Résultat d'exercice 2022 en section de fonctionnement

0,00 €

Investissement Dépenses

Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
45	Opération pour compte de tiers	1 070 809,63	655 868,78
Total des dépenses d'Investissement		1 070 809,63	655 868,78

Investissement Recettes

Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
45	Opération pour compte de tiers	1 070 809,63	655 868,78
Total des recettes d'Investissement		1 070 809,63	655 868,78

Résultat d'exercice 2022 en section d'Investissement

0,00 €

Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement 2022

0,00 €

Restes à Réaliser en recettes d'Investissement 2022

0,00 €

Résultat de clôture en Section de Fonctionnement 2022

0,00 €

Résultat de clôture en Section d'Investissement 2022

0,00 €

BUDGET EAU AU NOM ET PR COMPTE COVE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2022 s'élève à 0 €** (contre **58 577.05 €** en 2021) et le **résultat de clôture à 0 €** (contre **487 499.23 €** en 2022, résultat inscrit au Budget Principal dans le cadre du transfert de compétence dans un premier temps avant d'être reverser à la CoVe)

DEPENSES :

Les dépenses de charges à caractère général, chapitre 011, s'élèvent à 121 099.14 €; Les dépenses de personnel, chapitre 012 s'élèvent à 90 274.47 €.

A ces chapitres s'ajoutent les charges financières (dont 5 034.47 € de reversement des recettes à la CoVe) à hauteur globale de 9 768.05 €.

Conformément à la convention de transfert de compétence, les dépenses de fonctionnement sont titrées trimestriellement par la commune de Sarrians à la CoVe.

RECETTES :

Selon la convention de transfert signée entre la commune de Sarrians et la CoVe, seules les recettes non liées à la facturation d'eau et d'assainissement sont titrées directement par la commune. Elles proviennent en majorité du chapitre 70 (travaux branchement + 216 071.19 € correspondant au remboursement des dépenses de fonctionnement par la Cove) elles s'élèvent à 221 105.66 €. A ce chapitre s'ajoutent des recettes financières à hauteur de 36.00 €

Conformément à la convention de transfert de compétence, les recettes de fonctionnement sont mandatées trimestriellement par la commune de Sarrians à la CoVe.

INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice est de 0 €** (contre 430 893.84 € en 2022) et le **résultat de clôture est de 0 €** (contre 487 499.23 € en 2022, résultat inscrit au Budget Principal dans le cadre du transfert de compétence dans un premier temps avant d'être reverser à la CoVe).

DEPENSES :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 655 868.78 €. Les dépenses réalisées ont porté sur :

- Réfection du réseau eau potable impasse de Beauregard
- Travaux sur réseaux humides
- Acquisition de compteurs « intelligents »
- Acquisition d'une tablette pour la relève des compteurs « intelligents »
- Forage des Cazes
- Programme AEP 2022- 1ERE TRANCHE

- Acquisition alarme forage Saint Jean
- Branchement particuliers
- Renforcement réseau AEP
- Panneau périmètre de protection

La dette

Conformément à la convention de transfert de compétence, la dette est directement gérée par la CoVe.

RECETTES :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 655 868.78 €. Elles proviennent intégralement du remboursement des dépenses d'investissement par la CoVe. Conformément à la convention de transfert de compétence, les recettes d'investissement sont titrées trimestriellement par la commune de Sarriens à la CoVe.

CONCLUSION

L'année 2022 a été marquée par une gestion saine tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Pas de résultat d'exercice : toutes les dépenses effectuées sont titrées à la CoVe et toutes les recettes encaissées sont mandatées à la CoVe.